

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/08/2021

Dossier complet le :

30/08/2021

N° d'enregistrement :

2021-7013

1. Intitulé du projet

Implantation d'une activité de dépollution de mégots de cigarette par la société TchaoMégot sur le site de REMONDIS DD à Allonne (Oise).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

REMONDIS DD

Nom, prénom et qualité de la personne

NIKOLAS PETROVIC (Directeur)

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 5 1 0 5 4 7 4 2 0 0 0 1 6

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a)	Rubrique 2790 : Traitement de déchets dangereux, (Autorisation) : recyclage de mégots 2 000L/jr, stockage associé de 3 tonnes, Rubrique 4110-1 : 3 tonnes de déchets mégots de cigarette (Autorisation) Rubrique 4110-2 : 30 kg de déchet liquide concentrés issus de la machine (NC) Rubrique 3510 : Elimination ou valorisation de déchets dangereux (NC), Aucun dépassement direct des seuils SEVESO haut et bas de rubriques, ni par règles de cumul sur le site.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réaffectation de locaux existants inoccupés sur le site de REMONDIS DD pour la mise en place d'une ligne de dépollution innovante et écologique des déchets de mégots de cigarette. Aucun travaux de démolition n'est prévu, seulement des aménagements intérieurs (plomberie, électricité, isolation, et autres utilités).

L'activité comporte 4 étapes :

1. Stockage des mégots arrivant sur site dans des sacs hermétiques ignifugés.
2. Prétraitement : tri, tamisage, broyage des mégots
3. Dépollution de la matière avec une machine capable de traiter 2000 L de mégots /jour (soit 200kg de mégots / jour)
4. Transformation de la matière propre : broyage

L'installation comprend des tables de tri, un sécheur, un broyeur et un tamiseur, et une machine de dépollution permettant d'extraire les composés dangereux des fibres. Cette machine sera d'une capacité de traitement de 2000 L / jour (soit 10 à 13 sacs de 100L /j) La capacité de stockage instantanée de déchets sur site est estimée à 3 tonnes (soit 20m3). La machine de dépollution générera 30 kg d'extrait concentré liquide maximum.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet de recyclage (valorisation matière) des mégots de cigarette par la société TchaoMégot.

L'activité consiste à dépolluer écologiquement ces déchets de manière à extraire les substances toxiques du filtre pour qu'il soit recyclé en isolant thermique pour le textile ou le bâtiment (isolation murale).

Ce procédé innovant et breveté conduit à une séparation entre la matière isolante (acétate de cellulose : 99,7%) et les substances toxiques extraites du mégot (0,3%). L'activité de dépollution est portée par une technologie novatrice qui utilise un solvant naturel en boucle fermée et circuit continu sans avoir recours à l'eau, ni solvant toxique, ni détergent. Il s'agit d'une extraction au CO2 supercritique : le CO2 est amené dans un état particulier (supercritique) pendant lequel il capte et transporte les molécules nocives du mégot. Quand il revient à l'état gazeux, toute la toxicité se condense et est canalisée séparément.

De ce fait, la société TchaoMégot permet la création d'une première filière spécifique de recyclage pour ces déchets dangereux et fait naître une véritable alternative à l'incinération des mégots (principal débouché recensé jusqu'à présent).

Ce process a valu l'attribution à TchaoMégot du label GreenTech Innovation délivré par le Ministère de la Transition écologique.

L'objectif de ce projet est de pouvoir recycler de cette manière les 25 000 tonnes de mégots jetés au sol chaque année en France.

Aussi, ce projet contribue à sensibiliser les comportements des fumeurs pour réduire la pollution. En effet, une communication transparente sur notre procédé de recyclage justifie la nécessité de collecter les mégots en plus des multiples intérêts pour l'environnement que cela représente.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'implantation de l'activité sur le site n'engendre pas de chantier de gros oeuvre puisque l'activité sera implantée dans des bâtiments existants de REMONDIS DD inoccupés. Les bâtiments auront besoin d'un aménagement interne (plomberie, isolation, électricité, et autres utilités). Cette activité s'étendra sur une surface de 210 m2 environ, comprenant également les bureaux.

Cette phase de travaux sera réalisée par l'exploitant REMONDIS DD et devrait durer environ moins de 2 mois.

L'objectif étant de réaliser la preuve de concept et d'étendre dans un deuxième temps cette activité si celle-ci venait à se développer à plus grande échelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la rénovation terminée et les équipements installés, l'objectif du projet est de transformer les mégots (déchets dangereux) en fibre propre d'acétate de cellulose. Ainsi, le déchet arrivant sur site est traité de manière écologique et responsable. La matière du filtre (acétate de cellulose) sort de son classement dangereux et peut servir à la confection de produits éco-conçus isolants et uniques sur le marché du textile ou de l'isolation du bâtiment.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Création d'une nouvelle rubriques ICPE : rubrique 2790,

rubrique 4110-1 : Autorisation, (uniquement pour le calcul du classement SEVESO du site, car les déchets de mégots sont concernés par la rubrique 2790)

Activité non concernée par les rubriques IED (capacité inférieure aux seuils réglementaires)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du bâtiment destinée à l'activité	210 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

3 Rue du Bois d'Aumont,
60000 Allonne

Coordonnées géographiques¹ Long. 2° 13' 41" 27 Lat. 49° 23' 45" 454

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Allonne (60)

Warluis (60)

49.397438, 2.136064

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2010, installation autorisées sur les rubriques suivantes :

- 2710-1 (A), 2711-1 (A), 2713-1 (A), 2714-1 (A), 2716-1 (A), 2718-1 (A)

- 2517-2 (D), 2715 (D), 2920 (D)

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	projet dans un bâtiment existant
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le département de l'Oise est entièrement situé en zone de sismicité très faible (Zone 1). Le site de REMONDIS DD ne se situe pas dans le zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thérain aval. La zone de risque est située à 1km environ au nord est. Le site n'est pas concerné par d'autres risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les substances extraites du mégots sont captées dans des contenants hermétiques prévus à cet effet et placés dans un local sécurisé. Le projet n'aura aucun risque sanitaire sur la population avoisinante.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic prévu devrait comptabiliser le passage de 2 véhicules / jour ouvré (un transporteur spécialisé assurera la livraison des sacs de mégots collectés).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Durant la phase d'exploitation, le broyeur sera responsable de nuisances sonores au niveau du local dans lequel il sera utilisé (92 db max). L'isolation du bâtiment permettra d'éviter cette nuisance à l'extérieur du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les mégots arrivent sur le site de traitement dans des sacs hermétiques contenant ainsi les odeurs. La pièce dans laquelle ils sont triés est fermée. Ils sont broyés dans une enceinte soumise à aspiration filtrant les particules. Les odeurs proviennent des substances toxiques. Une fois qu'elles sont extraites lors de la dépollution, la matière est propre et sans odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le CO2 utilisé dans le process de la machine ne sera pas rejeté, il est utilisé en circuit fermé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La machine de dépollution génère un liquide concentré, qui contient les substances nocives du mégot. Ce rejet sera récupéré en sortie de la machine et ne sera pas rejeté dans le milieu. La quantité est estimée à 30 kg maximum. Il sera détruit dans une filière déchet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La dépollution permet : - de sortir 99,7% de fibre non-dangereuse (sortie de statut de déchet implicite) - de concentrer les substances toxiques représentant les 0,3% restants (déchet liquide concentré présenté ci-dessus)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La consultation des MTD (meilleures techniques disponibles) a permis d'identifier et de réaliser une analyse environnementale en interne dans le but de prévoir des actions de maîtrises pour l'implantation du projet sur le site.

- Procédé de dépollution au CO₂ supercritique : le CO₂ recyclé et utilisé en boucle fermée, circuit continu. Le CO₂ à l'état supercritique transporte les substances toxiques. Quand il revient à l'état gazeux, les substances sont collectées dans les récipients hermétiques et le CO₂ perd ses propriétés de transport et s'évapore sans polluer le milieu extérieur. Le risque lié à l'intoxication au CO₂ en cas de fuite est maîtrisé par la présence d'un capteur de CO₂ pour vérifier la concentration dans le milieu extérieur. Un kit absorbant est mis à disposition en cas de déversement accidentel. Le revêtement du sol est imperméabilisé.
- Les principaux risques recensés concernent les équipements de traitement (broyage et tamisage) entraînant une émission de poussière et odeurs. Les installations sont donc équipées d'une enceinte avec aspiration filtrante. Le personnel autorisé porte un équipement de protection adapté à la manipulation des déchets.
- Le déchet liquide concentré toxique généré par la machine de dépollution est récupéré et éliminé en tant que déchet dans une installation de traitement de déchets dangereux

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale au vu des éléments suivants : /1/ Notre activité permet d'extraire de manière écologique les substances toxiques en concentré, sans contaminer d'autres ressources (ni eau, ni solvant toxique, non-énergivore), et ne génère pas de pollution vers le milieu extérieur. /2/ La totalité (99,7%) des mégots sortent de leur statut dangereux très rapidement après être arrivé sur site. Ils sont stockés dans un sac homologué hermétique développé par la société TchaoMégot. /3/ Les effluents (0,3%) restants sont pris en charge dans des contenants hermétiques directement à leur sortie d'extraction, sont entreposés dans un local sécurisé et seront acheminés vers une filière de traitement compétente. /4/ L'implantation sur un site déjà classé et soumis à autorisation (2718) autorisé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2010. Notre activité est encadrée par des professionnels de traitement de déchets.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Alonne

le.

48/08/2021

Signature

REMONDIS DD SAS
3 Rue des Bois d'Aumont
00000 AUCOURT
Tél: 03 44 45 11 58 - Fax: 03 44 48 10 43
Siret: 851 054 742 00024
N° Intracommunautaire: FR 78 851 054 742

